

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

18 FÉVRIER 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 10

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

Informations

<i>Budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1960</i>	301/60
<i>Première partie — État des dépenses</i>	302/60
<i>Deuxième partie — État des recettes</i>	322/60
<i>Troisième partie — Annexes</i>	325/60

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ POUR L'EXERCICE 1960

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, notamment celles de l'article 177;

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1960, établi par le Conseil le 14 octobre 1959 et transmis à l'Assemblée parlementaire européenne par lettre du président du Conseil en date du 23 octobre 1959;

vu la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne en date du 24 novembre 1959 portant modifications aux projets de budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1960;

après en avoir délibéré avec la Commission.

a définitivement arrêté comme suit le budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1960:

PREMIÈRE PARTIE

État des dépenses

	Crédits d'engagement (¹)	Crédits de paiement (¹)
<i>Titre I — Personnel</i>		
Chapitre I — Traitements, salaires, indemnités, charges sociales	3,725	3,725
Chapitre II — Dépenses relatives au recrutement et à l'emploi du personnel; frais d'experts	1,775	1,775
<i>Titre II — Centre commun — Établissements propres</i>		
Chapitre III — Dépenses d'entretien et de fonctionnement	1,2	0,9
Chapitre IV — Appareillage et petit équipement	2,5	2
Chapitre V — Investissements immobiliers, gros appareils et équipements spéciaux	6	3,5
<i>Titre III — Centre commun — Établissements associés ou provisoires</i>		
Chapitre VI — Dépenses d'entretien et de fonctionnement	0,08	0,08
Chapitre VII — Appareillage et petit équipement	1	0,8
Chapitre VIII — Investissements immobiliers, gros appareils et équipements spéciaux	1	0,7
<i>Titre IV — Contrats passés dans les pays de la Communauté</i>		
Chapitre IX — Dépenses pour le développement ou la construction des réacteurs		
Art. 1 — Contrat pour la construction d'un réacteur d'épreuve du type homogène à suspension aqueuse (KEMA)	0,5	0,5
Art. 2 — Réacteurs à eau lourde	1	0,5
Art. 3 — Réacteurs rapides		
Art. 4 — Réacteurs d'essai de matériaux	3	1,5
Articles suivants — Autres réacteurs		
Chapitre X — Dépenses relatives aux réactions thermonucléaires con- trôlées		
Art. 1 — Contrat avec le C.E.A.	1,95	1,95
Art. 2 — Autre contrat	1	1
Chapitre XI — Dépenses relatives aux recherches dans le domaine de la radiobiologie et de l'hygiène des rayonnements	1	0,5

(¹) En millions d'unités de compte A.M.E., sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

	Crédits d'engagement (¹)	Crédits de paiement (¹)
<i>Titre V — Accords et contrats passés avec des États tiers, des organisations internationales ou des ressortissants d'États tiers</i>		
Chapitre XII — Contributions financières de la Commission à ces accords et contrats		
Art. 1 — Halden	0,2	0,2
Art. 2 — Dragon	2	2
Art. 3 — Accord Euratom/États-Unis	17	10
Art. 4 — Contrats avec le Royaume-Uni	p. m.	p. m.
Art. 5 — Accord Euratom / Canada	1,5	0,7
Articles suivants — Autres accords et contrats	2	1
<i>Titre VI — Dépenses relatives à la documentation</i>		
Chapitre XIII — Constitution et fonctionnement de la documentation		
Art. 1 — Documentation générale	0,6	0,4
Art. 2 — Information scientifique automatique	0,25	0,25
<i>Titre VII — Dépenses relatives à l'enseignement</i>		
Chapitre XIV — Enseignement	1	0,7
<i>Titre VIII — Opérations financières</i>		
Chapitre XV — Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174, § 2, du traité)	p. m.	p. m.
Chapitre XVI — Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174, § 2, du traité)	p. m.	p. m.
Chapitre XVII — Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p. m.	p. m.
Chapitre XVIII — Service des emprunts (art. 172, § 4, du traité) dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans la session du 28 mai 1959	p. m.	p. m.
<i>Titre IX — Dépenses diverses</i>		
Chapitre XIX — Indemnisations ou redevances pour utilisation de licences	0,1	0,1
Chapitre XX — Frais d'inscription et de conservation des brevets pris par la Commission	p. m.	p. m.
Chapitre XXI — Autres dépenses	p. m.	p. m.
Total général:	50,38	34,78

(¹) En millions d'unités de compte A.M.E., sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

TITRE I — PERSONNEL

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
I	Traitements, salaires, indemnités, charges sociales	3,725	3,725
II	Dépenses relatives au recrutement et à l'emploi du personnel; frais d'experts	1,775	1,775

TITRE I — PERSONNEL

Commentaires

Les crédits demandés à ce chapitre sont relatifs à la rémunération du personnel. Ils comprennent les traitements, salaires, indemnités et charges sociales

Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif moyen de 500 agents en année pleine

Les crédits demandés à ce chapitre sont relatifs:

- aux frais afférents à l'entrée en fonction des agents: recrutement, voyages d'entrée en fonction, déménagements, indemnités journalières provisoires, indemnités d'installation
- aux dépenses nécessaires à la couverture de risques spéciaux
- à certaines dépenses de caractère social et, notamment, à celles afférentes aux voyages de congé annuel et à la participation de la Commission au fonctionnement d'écoles européennes auprès des établissements du Centre
- aux frais de mission
- aux honoraires, frais de voyage et de séjour des experts

Les crédits, autres que ceux relatifs aux frais occasionnés par le recours aux services d'experts, ont été calculés sur la base d'un effectif moyen de 500 agents en année pleine

TITRE II — CENTRE COMMUN: ÉTABLISSEMENTS PROPRES

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
III	Dépenses d'entretien et de fonctionnement	1,2	0,9
IV	Appareillage et petit équipement	2,5	2
V	Investissements immobiliers, gros appareils et équipements spéciaux	6	3,5

TITRE II — CENTRE COMMUN: ÉTABLISSEMENTS PROPRES

Commentaires

Sont imputées sur ce chapitre les dépenses de fonctionnement des différentes sections du Centre, notamment les dépenses administratives, les dépenses de chauffage, de nettoyage, de cantine, de transport du personnel, l'entretien des bâtiments, les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité, les dépenses de télécommunications, l'achat, l'entretien et le renouvellement de l'équipement mobilier

Sont imputées sur ce chapitre les dépenses courantes d'appareillage et de petit équipement

Par analogie avec les méthodes d'évaluation généralement suivies dans des établissements de cette nature, le montant de ces dépenses a été calculé sur la base de 100 % de la rémunération du personnel scientifique et technique

Ces montants sont retenus pour des établissements en régime normal de fonctionnement. Dans le cas particulier qui est celui des établissements d'un centre en voie d'installation, le crédit calculé sur les mêmes bases a été majoré de 50 % pour permettre la constitution des premiers stocks nécessaires en même temps que l'achat de l'appareillage et du petit équipement indispensables à l'emploi du personnel dès son entrée en fonction

Dans le cadre de l'accord conclu et des négociations en cours pour l'installation des divers établissements du Centre commun, il n'y a pas lieu de prévoir des dépenses d'investissements immobiliers à la charge de la Communauté en 1960

Dans la plupart des centres nationaux le montant global des investissements est estimé à 16.000 unités de compte par personne dont 6.400 pour les immeubles

Étant donné que l'emploi du personnel est subordonné à l'existence du gros appareillage et des équipements spéciaux, il est nécessaire, en prévoyant les crédits d'engagement pour l'achat de ces matériels, de les calculer sur la base de l'effectif dont l'entrée en fonction apparaît probable en 1961, compte tenu des accords déjà signés ou en cours de négociation

Dans ces conditions, le crédit d'engagement demandé, déduction faite du crédit prévu au chapitre IV pour les dépenses d'appareillage et de petit équipement, s'élève à 6 millions sur lequel il est raisonnable de penser que 3,5 millions seront effectivement payés en 1960

TITRE III — CENTRE COMMUN: ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS OU PROVISOIRES

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
VI	Dépenses d'entretien et de fonctionnement	0,08	0,08
VII	Appareillage et petit équipement	1	0,8
VIII	Investissements immobiliers, gros appareils et équipements spéciaux	1	0,7

TITRE III — CENTRE COMMUN: ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS OU PROVISOIRES

Commentaires

Sont imputées sur ce chapitre les dépenses habituelles de fonctionnement et d'administration, notamment les dépenses de chauffage, nettoyage, transports, entretien, fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, assurances, etc., ainsi que les frais de location des locaux

Les dépenses correspondantes pour le Bureau central de mesures nucléaires, compte tenu des résultats de la première année de fonctionnement, sont évaluées à 50.000 unités de compte

Un crédit de 30.000 unités de compte est prévu pour les autres établissements associés

Les crédits demandés à ce chapitre sont principalement destinés à l'équipement du Bureau central de mesures nucléaires, notamment en ce qui concerne les ateliers de mécanique et de soufflage de verre, le bureau de dessin, les laboratoires d'isotopes radio-actifs, d'isotopes stables, de chimie analytique, de techniques de mesures classiques, d'électronique et de mesures neutroniques

Les crédits demandés sont destinés à permettre notamment l'étude et la construction d'un réacteur de mesure et d'un accélérateur pour mesures neutroniques

Ces investissements sont prévus pour les besoins du Bureau central de mesures nucléaires

TITRE IV — CONTRATS PASSÉS DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
IX	Dépenses pour le développement ou la construction des réacteurs		
	<i>Article 1</i> — Contrat pour la construction d'un réacteur d'épreuve du type homogène à suspension aqueuse	0,5	0,5
	<i>Article 2</i> — Réacteurs à eau lourde	1	0,5
	<i>Article 3</i> — Réacteurs rapides		
	<i>Article 4</i> — Réacteurs d'essai de matériaux	3	1,5
	<i>Articles suivants</i> — Autres réacteurs		
X	Dépenses relatives aux réactions thermonucléaires contrôlées		
	<i>Article 1</i> — Contrat avec le Commissariat à l'énergie atomique (France)	1,95	1,95
	<i>Article 2</i> — Autre contrat	1	1
XI	Dépenses relatives aux recherches dans le domaine de la radiobiologie et de l'hygiène des rayonnements	1	0,5

TITRE IV — CONTRATS PASSÉS DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

Commentaires

Article 1

Aux termes du contrat passé avec le N.V. tot Keuring van Electrotechnische Materialen (KEMA), la contribution financière de la Commission s'élève à une somme évaluée à 500.000 unités de compte

Article 2

Les crédits demandés concernent des contrats avec les établissements nationaux de recherche, notamment pour la construction et l'exploitation de montages sous-critiques

Article 3 — Réacteurs rapides

L'importance des investissements nécessaires à de telles études conduit à coordonner les efforts des laboratoires nationaux. Les premières actions dans ce sens sont entreprises à l'occasion de l'exécution du «programme de recherches et développement» de l'accord Euratom/États-Unis. Le Centre commun étudiera certains des problèmes technologiques que pose l'examen des différentes variantes possibles

Avec le crédit demandé, la Commission va compléter ses propres recherches en confiant des études particulières à des organismes de la Communauté

Article 4 — Réacteurs d'essai de matériaux

La Commission entend favoriser l'utilisation rationnelle de l'ensemble des réacteurs d'essai des pays membres en confrontant besoins et disponibilités et en faisant des recommandations d'investissements complémentaires pour les installations auxiliaires

Dans le cadre de cette politique, elle envisage de participer à l'amélioration des équipements actuels; son action peut aller jusqu'à une exploitation en commun de certains réacteurs dans le cadre d'une association

En outre, il est probable que la Commission doive étudier et lancer la construction d'un nouveau réacteur d'essai au moins

Articles suivants — Autres réacteurs

Ces articles sont prévus pour permettre à la Commission de participer à des initiatives qui lui paraîtraient particulièrement intéressantes, en particulier dans le domaine de la propulsion navale

Bien que la Commission prévoit d'engager des actions en 1960 dans le cadre des trois rubriques ci-dessus, elle n'est pas encore en mesure de préciser une répartition des crédits qui pourra seulement être établie en fonction des études entreprises

C'est la raison pour laquelle elle envisage d'affecter des sommes globales de trois millions d'unités de compte en crédits d'engagement et de 1,5 million d'unités de compte en crédits de paiement pour l'ensemble de ces actions

Poursuivant la politique amorcée en la matière, la Commission a conclu un contrat avec le Commissariat à l'énergie atomique (France) pour laquelle sa contribution financière pour l'année 1960 s'élève à 1.950.000 unités de compte. Cette somme, qui comprend les dépenses correspondant au personnel affecté à l'exécution du contrat, figure à l'article premier

La Commission prévoit, à l'article 2, une somme de 1.000.000 d'unités de compte tant en crédits d'engagement que de paiement pour un autre contrat en cours de négociation

La Commission envisage de s'associer aux efforts faits dans la Communauté pour effectuer des recherches dans les domaines de la radiobiologie, de l'hygiène des rayonnements, de la cancérologie et de la radio-activité ambiante. Un premier contrat est en cours de négociation

Les crédits à cet effet s'élèvent à 1.000.000 d'unités de compte en crédits d'engagement et 500.000 unités de compte en crédits de paiement

**TITRE V — ACCORDS ET CONTRATS PASSÉS AVEC DES ÉTATS TIERS, DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU DES RESSORTISSANTS D'ÉTATS TIERS**

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
XII	Contributions financières de la Commission à ces accords et contrats		
	<i>Article 1</i> — Halden	0,2	0,2
	<i>Article 2</i> — Projet «Dragon»	2	2
	<i>Article 3</i> — Accord Euratom États-Unis	17	10
	<i>Article 4</i> — Contrats avec le Royaume-Uni	p. m.	p. m.
	<i>Article 5</i> — Accord Euratom/Canada	1,5	0,7
	<i>Articles suivants</i> — Autres accords et contrats	2	1

TITRE V — ACCORDS ET CONTRATS PASSÉS AVEC DES ÉTATS TIERS, DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU DES RESSORTISSANTS D'ÉTATS TIERS

Commentaires

Article 1 — Halden

Euratom participe depuis le 1^{er} juillet 1958 à la mise au point et à l'exploitation dans le cadre de l'O.E.C.E. du réacteur à eau bouillante de Halden, en Norvège. Sa contribution s'élève à 1 million d'unités de compte A.M.E. pour les trois ans de l'accord

- 0,4 million a été payé en 1958
- 0,4 million sera payé à la fin de 1959

Il faut prévoir en 1960 un paiement de 0,2 million d'unités de compte représentant le solde de la contribution de la Commission

Article 2 — Projet «Dragon»

Inférieure à l'évaluation primitive des dépenses pour 1960, l'estimation de ce crédit tient compte de certains retards dans la mise en œuvre du projet et du report sur l'exercice 1960 de la part de crédits prévus à cet effet en 1959 et n'ayant pas donné lieu à règlement effectif au cours dudit exercice

Article 3 — Accord Euratom/États-Unis

Les crédits demandés correspondent à la part d'Euratom dans le cadre du programme joint Euratom/États-Unis. Compte tenu du décalage existant entre l'année financière d'Euratom et celle du gouvernement des États-Unis, ces sommes tant en engagements qu'en paiements sont égales à celles déjà dépensées par nos partenaires américains ou envisagées par eux depuis le début du programme et pendant l'année fiscale américaine 1960-1961

Article 5 — Accord Euratom/Canada

L'accord technique prévoit que les deux parties exécuteront chacune un programme de recherches sur les réacteurs à eau lourde pour un montant de 5.000.000 d'unités de compte à charge de chacune d'elles. Les dépenses prévues à ce titre par la Commission en 1960 s'élèvent à 1,5 million d'unités de compte en crédits d'engagement et à 0,7 million d'unités de compte en crédits de paiement

Articles suivants — Autres accords et contrats

Pour étendre son action dans le cadre d'accords internationaux et utiliser à la réalisation de son programme les compétences étrangères, la Commission estime nécessaire de disposer de deux millions d'unités de compte de crédits d'engagement et d'un million d'unités de compte de crédits de paiement

TITRE VI — DÉPENSES RELATIVES A LA DOCUMENTATION

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
XIII	Constitution et fonctionnement de la documentation		
	<i>Article 1</i> — Documentation générale	0,6	0,4
	<i>Article 2</i> — Information scientifique automatique	0,25	0,25

TITRE VI — DÉPENSES RELATIVES A LA DOCUMENTATION

Commentaires

Les crédits relatifs à ce chapitre permettront:

- l'achat et la location de matériels et d'équipements divers (calculatrice transistorée, machines nécessaires à l'établissement et au tri des cartes perforées, appareils de lecture, installation de laboratoires pour microfilms et photocopies, etc.)
- l'achat de livres et de périodiques destinés à la constitution des bibliothèques du siège et des établissements du Centre commun
- la passation de contrats avec des groupes de documentation d'organismes nationaux

Les crédits d'engagement et les crédits de paiement s'élèveront respectivement à 0,85 et à 0,65 million d'unités de compte

TITRE VII — DÉPENSES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
XIV	Enseignement	1	0,7

TITRE VII — DÉPENSES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT

Commentaires

Les crédits imputés sur ce chapitre sont pris notamment par application des articles 9, § 1, et 174, § 2 c, du traité

Ils sont destinés essentiellement à couvrir les frais afférents à la formation scientifique d'une partie du personnel de la Commission, à l'organisation de stages universitaires et postuniversitaires, de colloques et au développement de la formation professionnelle

Enfin, sont imputées sur ce chapitre les dépenses relatives aux études de démonstration sur la radio-activité ambiante

TITRE VIII — OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
XV	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174, § 2, du traité)	p. m.	p. m.
XVI	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174, § 2, du traité)	p. m.	p. m.
XVII	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p. m.	p. m.
XVIII	Service des emprunts (art. 172, § 4, du traité) dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p. m.	p. m.

TITRE VIII — OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Commentaires

Chapitre XVII

A ce chapitre seront imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis. Les fonds nécessaires proviendront de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959

Chapitre XVIII

Seront imputés à ce chapitre, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et intérêts, des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959

Seront également imputées à ce chapitre les charges de ces emprunts, et plus spécialement la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission

Ce chapitre est ouvert pour mémoire

TITRE IX — DÉPENSES DIVERSES

Chapitre	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
XIX	Indemnisations ou redevances pour utilisation de licences	0,1	0,1
XX	Frais d'inscription et de conservation des brevets pris par la Commission	p. m.	p. m.
XXI	Autres dépenses	p. m.	p. m.

TITRE IX — DÉPENSES DIVERSES

Commentaires

DEUXIÈME PARTIE

État des recettes

Chapitre	Intitulé	Crédits (¹)
I	Excédent disponible de l'exercice précédent	22
II	Participation des États tiers	p. m.
III	Participation des États membres	p. m.
IV	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p. m.
V	Rémunération des services fournis à titre onéreux (art. 6 du traité)	0,075
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	p. m.
VII	Revenus des fonds placés	p. m.
VIII	Recettes au titre de la participation de la Communauté aux entreprises communes et à certaines opérations communes	0,35
IX	Produit des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959	p. m.
X	Remboursement des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959	p. m.
XI	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	p. m.
XII	Recettes diverses	p. m.
XIII	Produit de l'impôt	p. m.
XIV	Contributions financières des États membres:	
	Article 1 — Belgique 9,9 % 1,223145	
	Article 2 — Allemagne 30 % 3,7065	
	Article 3 — France 30 % 3,7065	
	Article 4 — Italie 23 % 2,84165	
	Article 5 — Luxembourg 0,2 % 0,024710	
	Article 6 — Pays-Bas 6,9 % 0,852495	
		12,355
		34,78

(¹) En millions d'unités de compte A.M.E., sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

Commentaires

Chapitre V

La somme portée à ce chapitre représente des déductions forfaitaires opérées par la N.V. tot Keuring van Electrotechnische Materialen (KEMA) sur la contribution contractuelle de la Commission en contrepartie des services rendus par le personnel d'Euratom mis à la disposition de cette entreprise

Chapitre VIII

La somme portée à ce chapitre correspond à une évaluation des remboursements effectués à la Communauté par le projet «Dragon» pour la rémunération à titre forfaitaire du personnel d'Euratom employé à cette entreprise

Chapitre IX

Ce chapitre est ouvert pour mémoire

Y seront portées, au fur et à mesure de leurs versements à la Communauté, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959

Chapitre X

Seront portés à ce chapitre les remboursements des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom/États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de ministres, dans sa session du 28 mai 1959

Ce chapitre est ouvert pour mémoire. Compte tenu des dispositions du contrat précité, il n'y a pas lieu de prévoir, en 1960, de recettes à ce chapitre

TROISIÈME PARTIE

Annexes

TABLEAU I

Échéancier de l'exercice 1960
(Article 176, § 2, du traité)(en millions d'unités de compte A.M.E.) ⁽¹⁾

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Total
Crédits d'engagement	—	—	—	—	50,38
Crédits de paiement	7	8	9	10,78	34,78
<i>Échéancier du versement des contributions financières des États membres</i>					
		2	4	6,355	12,355

⁽¹⁾ Sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

TABLEAU II

Programme indicatif des recettes et des dépenses à réaliser dans les monnaies
des pays tiers pendant l'exercice 1960
(Article 182, § 3, du traité) ⁽¹⁾

I — Recettes

Grande-Bretagne

(Chapitre VII de l'état des recettes)

0,35 ⁽²⁾

II — Dépenses

— Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires

25,93

— Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers

Canada

0,15

États-Unis

6

Grande-Bretagne

2,5

Norvège

0,20

Total:

50,38

34,78

⁽¹⁾ N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington, lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis, mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.⁽²⁾ En millions d'unités de compte A.M.E., sans préjudice des dispositions qui seront arrêtées dans le règlement financier prévu à l'article 183 du traité.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1959.

Par le Conseil

Le président

COLOMBO

**Tableau de concordance entre l'annexe V du traité, les budgets des exercices 1958 et 1959
et l'avant-projet de budget de l'exercice 1960**

Annexe V du traité	Budgets des exercices 1958 et 1959	Avant-projet de budget 1960
<i>A — Centre commun</i>		
I. Centre commun		
1. Laboratoires, équipements et infrastructure	Chapitre I — Traitements, indemnités et charges sociales	Titre I — Personnel
a) Laboratoires généraux de chimie, physique, électronique, et métallurgie	Chapitre II — Entretien et fonctionnement Chapitre III — Infrastructure, laboratoire et petit équipement	Chapitre I — Traitements, salaires, indemnités et charges sociales
b) Laboratoires spéciaux — fusion nucléaire — séparation isotopique (sauf U 235) — prospection et minéralogie	Chapitre IV — Gros appareils — équipements spéciaux — séparateur électro-magnétique Chapitre VI — Travaux connexes des réacteurs (y compris programme Euratom/États-Unis)	Chapitre II — Dépenses relatives au recrutement et à l'emploi du personnel — frais d'experts
d) Autres équipements du Centre et de ses succursales		Titre II — Centre commun — établissements propres
e) Infrastructure		Chapitre III — Dépenses d'entretien et de fonctionnement
3. Réacteurs prototypes — groupe d'experts pour le choix des prototypes Programme	Chapitre VII — Réacteurs prototypes	Chapitre IV — Appareillage et petit équipement
4. Réacteur à haut flux — réacteur — laboratoire Rajeunissement de l'équipement	Chapitre VIII — Réacteurs d'épreuve Chapitre IX — Réacteurs expérimentaux	Chapitre V — Investissements immobiliers, gros appareils et équipements spéciaux
I. Centre commun		
1. Laboratoires, équipements et infrastructure		
c) Bureau central de mesures nucléaires	Cf. supra chapitres I, II, III	Titre III — Centre commun — établissements associés ou provisoires Chapitre VI — Dépenses d'entretien et de fonctionnement Chapitre VII — Appareillage et petit équipement Chapitre VIII — Investissements immobiliers, gros appareils et équipements spéciaux

I. Centre commun		
2. Documentation, information et enseignement	Chapitre XI — Documentation, information et enseignement	Titre VI — Dépenses relatives à la documentation
		Chapitre XIII — Constitution et fonctionnement de la documentation
		Titre VII — Dépenses relatives à l'enseignement
		Chapitre XIV — Enseignement
B — Recherches effectuées par contrats en dehors du Centre		
II. Recherches effectuées par contrats en dehors du Centre	Chapitre IV — Gros appareils — équipements spéciaux — séparateur électromagnétique	Titre IV — Contrats passés dans les pays de la Communauté
1. Compléments aux travaux du Centre	Chapitre V — Études générales	Chapitre IX — Dépenses pour le développement ou la construction des réacteurs
a) Chimie, physique, électronique, métallurgie	Chapitre VI — Travaux connexes des réacteurs (y compris programme Euratom/États-Unis)	Chapitre X — Dépenses relatives aux réacteurs thermonucléaires contrôlés
b) Fusion nucléaire	Chapitre VIII — Réacteurs d'épreuve	Chapitre XI — Dépenses relatives aux recherches dans le domaine de la radiobiologie et de l'hygiène des rayonnements
c) Séparation isotopique (sauf U 235)	Chapitre IX — Réacteurs expérimentaux	Titre V — Accords et contrats passés avec des États tiers, des organisations internationales ou des ressortissants d'États tiers
d) Radiobiologie	Chapitre X — Fusion nucléaire	Chapitre XII — Contribution financière de la Commission à ces accords et contrats
2. Location d'emplacements dans des réacteurs à haut flux nationaux		
3. Recherches dans des entreprises communes		

PARAÎTRA PROCHAINEMENT:

La Cour de justice des Communautés européennes, conformément à son règlement, publiera dans les langues officielles de la Communauté le

RECUEIL DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR
Volume V (1959)

Le volume V du Recueil concerne les affaires jugées par la Cour de justice au cours de l'année 1959, et contient pour chacune d'elles l'arrêt de la Cour et les conclusions de l'avocat général.

Ce Recueil, relié en toile, comprend environ 600 pages (format 15,5 × 23 cm). L'édition française sera en vente chez les libraires et aux adresses suivantes:

En France: au prix de NF 25,— aux Éditions du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (V^e).

En Belgique: au prix de frb. 250,— aux Établissements Émile Bruylant, 67, rue de la Régence, Bruxelles.

Autres pays: Service des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg.

Le *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, année 1960, sera édité sous forme de fascicules contenant les arrêts de la Cour et les conclusions de l'avocat général pour chaque affaire ou groupe d'affaires jugées. Un abonnement peut être souscrit aux adresses ci-dessus. Prix de l'abonnement: frb. 300,— (NF 30,60). Ce prix comprend l'envoi des fascicules et d'une couverture mobile permettant la reliure en un volume des fascicules en 1960.

Recueils de la jurisprudence de la Cour de justice:

Volume I (1954—1955) au prix de frb. 120,— (NF 11,80)
Volume II (1955—1956) au prix de frb. 200,— (NF 19,60)
Volume III (1956—1957) au prix de frb. 120,— (NF 11,80)
Volume IV (1958) au prix de frb. 200,— (NF 19,60)